

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 11 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf novembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé à huis, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, J. Pinet, M. Ganassali, E. Schaeffer, R. Colin, S. Gauthier, G. Pirot, N. Bertin.

Absents excusés : Y. Gallois (pouvoir à E. Schaeffer), C. Charton (pouvoir à M.C. Michel).

Absents : M. Lionnet, G. Cordier.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E.Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Achat de parcelles boisées

Délibération N°36

Monsieur le Maire explique avoir reçu une notification de Maître DROUOT que Monsieur ZAMBAUX Jean-Marie et Madame ZAMBAUX Bernadette projettent de vendre quatre parcelles boisées d'une contenance totale de 1 ha 47 a 75 ca réparties comme suit :

- parcelle B 0086 / La Voie des Trois Poiriers d'une contenance de 11 a 25 ca ;
- parcelle B 0117 / La Pistole d'une contenance de 78 a 00 ca ;
- parcelle C 0380 / La Vallée des Chiens d'une contenance de 12 a 30 ca ;
- parcelle C 0382 / La Vallée des Chiens d'une contenance de 46 a 20 ca

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.331-22 du Code forestier et en sa qualité de commune sur laquelle se trouve les parcelles boisées mises en vente par Monsieur ZAMBAUX Jean-Marie et Madame ZAMBAUX Bernadette, la Municipalité dispose d'un droit de préemption en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie inférieure à quatre hectares, contiguë à une parcelle communale soumise à un document d'aménagement visé à l'article L.122-3 DU Code forestier.

Le prix de vente de ces parcelles boisées s'élève au prix de quatre mille quatre cent cinquante euros (4450,00 euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition.

Afin de conforter le patrimoine forestier de la Commune et avec avis favorable de l'O.N.F, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces biens avec le bois sur pied.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à 11 voix pour et 1 abstention :

- la proposition d'achat des parcelles boisées énoncées ci-dessus au prix de quatre mille quatre cent cinquante euros (4450,00 euros) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition ;
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'achat et à signer tous les documents s'y rapportant.

Facturation aux forains

Délibération N°37

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Fête des Familles de Triaucourt qui se déroule le dernier week-end d'août, les forains utilisent l'électricité de la commune et qu'il convient donc de leur répercuter ces charges, auxquelles s'ajoutent celles relatives à la consommation d'eau et au nettoyage du site après leur départ.

En outre, il appelle l'attention du Conseil Municipal sur la complexité, chaque année, à estimer les différentes consommations (eau et électricité) et leur coût par fournisseur.

Pour pallier cette difficulté récurrente, Monsieur le Maire propose qu'à l'avenir, un montant forfaitaire de 10 euros par jour de présence sur site soit demandé à chaque forain.

En attendant, pour 2021, il propose de reconduire le montant 2020, soit 35 euros par forain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 3 abstentions, de fixer forfaitairement à 35 € la facture 2021 des forains et d'appliquer à chacun, à partir de 2022, un forfait de 10 euros par jour de présence

Instauration d'une caution pour les forains

Délibération N°38

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Fête des Familles de Triaucourt qui se déroule le dernier week-end d'août, des forains s'installent avec leurs attractions sur la place Lucien Poincaré.

Monsieur le Maire souligne que des dommages, tels que des taches d'huile ou encore traces de pneus sont causés par des installations sur la zone pavée.

Pour se prémunir, Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter de 2022, une caution de 1000 euros par forain remise par chèque non encaissé, à l'arrivée sur site lors d'un état des lieux d'entrée.

La restitution de la caution sera fonction de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 1 abstention, d'instaurer à compter de 2022, une caution de 1000 euros par forain remise par chèque non encaissé, à l'arrivée sur site lors d'un état des lieux d'entrée.

La restitution de la caution sera fonction de l'état des lieux de sortie.

Adhésion au service assurance groupe

Délibération N°39

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.19%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.50%

Compte tenu de ces informations, le Maire propose d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse
- à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise
- le Maire à signer la convention correspondante ;

- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG

- pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative ;
- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :
 - agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu ;
 - agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC ;
- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire ;
 - supplément familial ;
 - primes ;
 - charges patronales.

Bons d'achat pour les Séniors

Délibération N°40

Toujours confronté à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, Monsieur le Maire explique qu'il est plus prudent de ne pas organiser, cette année encore, le traditionnel repas des Séniors.

Afin de palier ce désagrément et au vu des retours satisfaisants, Monsieur le Maire propose de reconduire les dispositions 2021, à savoir que, chaque Séniors âgé de 75 ans et plus reçoive deux bons d'achat nominatif de 10 euros à utiliser dans les commerces locaux et sur le marché campagnard de Triaucourt. La date limite d'utilisation de ces bons est fixée au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :
 - d'offrir à chaque Séniors de 75 ans et plus, deux bons d'achat de 10 euros valables dans les commerces locaux et sur le marché campagnard jusqu'au 30 juin 2022.

Renouvellement d'un contrat d'un agent

Délibération N°41/2021

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nathalie SUSINI fait l'objet d'un contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2021. Par conséquent, il convient de statuer sur la position de cet agent. Compte tenu de la qualité des services rendus par Madame SUSINI, le Maire expose les différentes possibilités d'évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'octroyer un contrat à durée déterminée de 1 an à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022 à Madame Nathalie SUSINI, dans les mêmes conditions financières.

FUCLEM – Transfert de la compétence IRVE

Délibération ajournée, dans l'attente de précisions complémentaires.

Questions diverses

Travaux de sécurisation

Malgré les reprises déjà réalisées par l'entreprise ATLTECO TP, les travaux exécutés ne donnent pas entière satisfaction. D'ailleurs, les services de l'Etat compétents doivent intervenir pour vérifier la conformité du plateau surélevé. En attendant, compte tenu de l'important retard déjà observé et des malfaçons relevées, Monsieur le Maire, avec l'appui de l'A.D.A a envoyé un nouvel ordre de service en recommandé avec A/R exigeant l'achèvement des travaux pour le 6 décembre 2021 avec reprise des points non satisfaisants de l'ensemble du chantier.

Travaux d'éclairage public

Une opération de travaux d'amélioration et de création d'éclairage public est lancée. Après consultation d'entreprises spécialisées, l'entreprise LED ELEC a été retenue. Ces travaux d'amélioration (remplacement de luminaires, passage en led) concernent les trois villages. En outre, une extension de l'éclairage est prévue rue Capitaine Fenaux et Lotissement de la Voie de Beaulieu. Les travaux doivent débuter début décembre.

Reconstruction mairie Senard et logement communal

La commune a perçu le chèque d'indemnisation de GROUPAMA d'un montant de 400 000 euros. Les frais de contre-expertise vont être réglés. Le maître d'œuvre a transmis les premières esquisses du projet de reconstruction de la mairie et d'un logement communal. Il convient d'examiner les plans proposés avant validation et poursuite du projet. Par ailleurs, les travaux sur les conduites d'eau doivent débuter prochainement.

Marché des producteurs

Un nouveau fromager a intégré le marché. De plus, Monsieur Nicolas BERTIN a fait une demande d'emplacement saisonnière pour proposer à la vente une partie de sa production, notamment de la viande de veau.

Affouages 2021-2022

Les inscriptions sont ouvertes et un tirage au sort est programmé le vendredi 3 décembre à 18 h 00.

Illuminations de Noël

L'installation des illuminations de Noël est prévue le vendredi 26 novembre selon le format habituel.

Bulletin communal 2021

Dans le cadre de l'édition du prochain bulletin communal, toutes les entités concernées ont été sollicitées pour la rédaction de leur article. Madame Sandrine GAUTHIER se propose de rassembler tous ces articles et d'en assurer la mise en forme. Un comité de rédaction doit se réunir le 2 décembre à 20 h 00.